

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Durfort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 8 = 46

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 7

Présents : MM GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. MOLINES Louis, MONEL José.

Procurations :

M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan

Mme MEUNIER Hélène à M. Joseph TARQUINI

M. PELAPRAT Jean à M. DREVON Nicolas

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, BARON Jérôme, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane,

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Louis, Mme ROUX Florence, MM. SALA Michel, MAZURIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h05

Délibération n°018/2026 : Attribution aide entreprise SARL LABINAL PRODUCTION (SCOL-ART'REX)

Serge CATHALA rappelle que la communauté de communes a un règlement d'aide aux entreprises qui définit le cadre de son intervention en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. En effet, les élus intercommunaux souhaitent renforcer l'intervention de la CC Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises.

Il ajoute que l'instruction et la concertation avec les partenaires institutionnels ont permis de valider la proposition de financement pour le projet présenté ci-après.

**SARL LABINAL PRODUCTION (SCOL-ART'REX)**

**Contexte**

La SARL Labinal Production, dont la marque commerciale est SCOLARTREX est une entreprise familiale française spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de matériel d'arts plastiques à destination des établissements scolaires. Elle est située actuellement à Avèze sur la CC du Pays Viganais.

Il annonce que la société est en cours d'acquisition d'un bâtiment situé sur la commune de Conqueyrac et doit y installer son siège social.

**Activité**

L'entreprise Labinal Production est issue d'un savoir-faire familial dans la fabrication et la distribution de matériel d'arts plastiques pour les établissements scolaires. Créée en 2022 par Aurore Labinal à la suite du rachat du fonds de commerce familial fondé en 2009 par Marc Labinal, la société perpétue une expertise de plus de 15 ans dans le domaine des fournitures scolaires écologiques. Dès son origine, Scol-Art'Rex s'est distinguée par la qualité de ses produits fabriqués en France, conçus pour la pédagogie et respectueux de l'environnement. Depuis la reprise, Labinal Production a engagé une modernisation profonde : automatisation des procédés, digitalisation avec la mise en place d'un site e-commerce, et création en 2023 de la marque Le Petit Artiste, dédiée aux particuliers. Forte de son ancrage en Occitanie, l'entreprise poursuit sa croissance à travers des projets d'internalisation de la fabrication de peintures, de développement à l'export et d'obtention du label "Fabriqué en Occitanie", confirmant sa volonté de relocaliser et pérenniser une production artistique française durable.

Il souligne que ces produits – peintures, colles, encres, pâtes à modeler et accessoires – sont développés dans une démarche écoresponsable, privilégiant les formulations non toxiques, rechargeables et conformes aux normes européennes (CE, EN71 et REACH).

L'entreprise se distingue par une fabrication locale, l'emploi de circuits courts et une politique active de relocalisation industrielle au cœur de l'Occitanie.

Il expose que le projet présenté vise à renforcer la capacité de production en intégrant la fabrication de peintures non toxiques adaptées à la petite enfance, tout en respectant des exigences élevées en matière de sécurité et de qualité.

Les principales contraintes techniques liées à ce développement sont :

- Le respect des normes européennes REACH, garantissant la sécurité chimique et microbiologique des produits,
- Le maintien d'une hygiène rigoureuse, notamment à travers le nettoyage des fûts et ustensiles de production,
- Le maintien de la qualité des produits, grâce à une fabrication internalisée et maîtrisée.

Ce développement permettra :

- De mieux maîtriser les coûts de production,
- D'ancrer localement une compétence industrielle en fabrication de peintures en Occitanie,
- De créer un emploi sur le territoire du Piémont Cévenol.

L'intégration de la fabrication en interne ouvre également de nouvelles perspectives de développement, grâce au gain de marge gagné sur la fabrication :

- Répondre aux marchés publics, où la peinture constitue un produit d'appel très compétitifs,

- Développer de nouvelles gammes (pipettes, petits flacons, marqueurs peinture, tubes...),
- Accroître la présence sur les marketplaces spécialisées dans les arts plastiques, avec des produits de fabrication locale
- Distribuer les produits auprès de revendeurs B2B et B2C en tant que fabricant français.

Il indique que la société travaille cette année aux côtés de Business France, qui les aide à cibler des revendeurs en Suisse, Belgique dans le but d'exporter ses produits.

Il donne lecture du calendrier et de la procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 29 octobre 2025
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 29 octobre 2025
- **Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises approuvé le 28/01/2026**
- Le montant des dépenses pris en compte est de 131 434 € HT
- La société a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : **105 147 €, soit 80 %** du montant du projet
  - CCPC : 5 000 € (aide levier en cofinancement), soit **3,80 %**.
  - Région : 26 287 € (Contrat entreprise d'avenir), soit 20 %, prévu prochainement en commission permanente.
  - GAL ACPSL : 73 860 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 56,20 %, validé en comité de programmation du 18 décembre 2025.
- L'autofinancement est d'un montant de 26 287 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 12 janvier 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de **16/20** a été attribuée.

Remarques du comité :

- Effort considéré sur l'atténuation de l'empreinte carbone
- Entreprise nouvelle pour le territoire, à forte valeur ajoutée
- Développement de l'emploi local

Il propose aux élus de :

- Se prononcer sur la demande et le montant de subvention de cette entreprise.
- Donner autorisation au Président de signer la convention d'attribution qui fixera les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.
- Donner autorisation au Président de procéder au versement de la subvention.

Pour mémoire, il est rappelé que 30 000 € seront proposés à l'inscription au budget prévisionnel 2026 pour le fonds d'aides aux entreprises.

Robert CAHU souhaite savoir si cette société va créer de l'emploi sur le territoire du Piémont Cévenol ? Serge CATHALA indique qu'un emploi supplémentaire serait créé.

Nicolas DREVON souhaite savoir si cette entreprise va travailler avec les écoles du territoire ?

Serge CATHALA indique, qu'il est possible que les écoles du territoire travaillent avec cette entreprise, il est également prévu qu'elle travaille avec l'étranger.

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi NOTRe n°2015 -991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017;

Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015;

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019, du 27 octobre 2021, du 31 janvier 2024 et du 28 janvier 2026 portant modification du règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont cévenol.

Considérant les dossiers présentés, l'instruction effectuée et les conclusions apportées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ à l'entreprise SARL LABINAL PRODUCTION (SCOL-ART'REX) dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution qui fixera les obligations de chaque partie, les modalités de versement de l'aide et tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

  
Le Président  
Fabien CRUVEILLER  


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication : 03.03.2026

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com